

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°1/2025

Le 25/04/ 2025 à 11h00  
(SEANCE PUBLIQUE)

Prestations d'hébergement et de restauration au profit de la Présidence de  
l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan

# SOMMAIRE

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE N° 4 : TEXTES GÉNÉRAUX

ARTICLE N° 5 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

ARTICLE N° 6 : VALIDITE DU MARCHÉ ET APPROBATION DU MARCHÉ.

ARTICLE N° 7 : ELECTION DE DOMICILE.

ARTICLE N° 8 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE N° 9 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE N° 10 : NANTISSEMENT.

ARTICLE N° 11 : CAUTIONNEMENT

ARTICLE N° 12 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE N° 13 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE N° 14 : NATURE DES PRIX

ARTICLE N° 15 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX

ARTICLE N° 16 : COMMANDES PARTIELLE

ARTICLE N° 17 : MODALITES DE PAIEMENT ET REGLEMENT DE PRESTATIONS

ARTICLE N° 18 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE N° 19 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

ARTICLE N° 20 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

ARTICLE N° 21 : LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE N° 22 : REPRESENTATION DU PRESTATAIRE

ARTICLE N° 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE

ARTICLE N° 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE N° 25 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE N° 26 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE N° 27 : SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE N° 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE N° 29 : OCTROI D'AVANCE

ARTICLE N° 30 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF**

ARTICLE N° 31 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

## **CHAPITRE I :**

### **CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERS**

Appel d'offre ouvert sur offres de prix passé en application des dispositions de l'article 7, l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre : ..... Représenté par....., Désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage",

D'une part

Et

1- Cas d'une personne morale

M. .... Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente N° .....

Registre de commerce de ..... Sous le

N° .....

Affilié à la CNSS sous N° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire N° (RIB sur 24 positions)

.....  
Ouvert auprès de

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».**

**D'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

**2- Cas d'une personne physique**

M .....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de .....sous le

n° .....

Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n°

.....  
Faisant élection de domicile au

.....  
Compte bancaire (RIB 24 positions).....ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».**

**D'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

**3- Cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n°

.....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n°

.....  
Faisant élection de domicile au

.....  
Compte bancaire (RIB 24 positions).....  
ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

.....  
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....  
(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (RIB 24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».**

**D'autre part**

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'offre passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix a pour objet : Prestations d'hébergement et de restauration au profit de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le présent marché consiste à réaliser les Prestations d'hébergement et de restauration au profit de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan couvrant les différents événements organisés par l'UAE, tel que séminaires, réceptions, colloques, manifestations culturelles, scientifiques, sportifs, stages ou formations.

### **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont précisées ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le Bordereau des prix
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'état « CCAG-EMO » approuvé par le Décret n° 02-01-2332 du 22 Rabiaa I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont ci-dessus énumérées

### **PIÈCES CONTRACTUELLES POSTÉRIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- 1- Les ordres de services ;
- 2- Les avenants éventuels ;
- 3- Les décisions de résiliation prévues à l'article 27, ci-après le cas échéant.

Les copies des avenants et/ou des décisions doivent accompagner les ordres de services par lesquels ils sont notifiés.

### **ARTICLE N° 4 : TEXTES GÉNÉRAUX**

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur tel qu'ils ont été modifiés ou complétés et notamment :

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatives au nantissement des marchés publics ;
- Le Dahir N°1-55-211 du 8 Joumada I 1376 (11 décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et des adjudicataires aux marchés publics ;
- . Le Dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- . Le Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulgant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances ;
- Le Dahir n° 1.06.232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006) portant Code général des impôts comme il a été modifié et complété.
- La loi de finances 50-22 pour l'année 2023 instituant l'obligation de la retenue à la source au titre des services rendues par les contribuables soumis aux régimes de la contribution professionnelle unique (CPU) et de l'auto-entrepreneur ;
- . La Loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise ;

- . Le Décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux Marchés Publics ;
- . Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21/4/1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
- . Le Décret n° 2-19-184 du 19 chaâbane 1440 (25 avril 2019) modifiant et complétant le décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques comme il a été modifié et complété ;
- . Le Décret n° 2.14.272 du 14-05-2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- . L'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget no 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics ;

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

#### **ARTICLE 5 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire, contre décharge, les copies des documents constitutifs de ce marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 2 du présent Cahier des Prescriptions Spéciales à l'exception du Cahier des Clauses Administratives générales EMO. Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHÉ ET APPROBATION DU MARCHÉ**

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'Autorité Compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire du marché dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n°2-22-431 précité

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire peut être libéré de son engagement vis-à-vis de l'Administration. Dans ce cas, la mainlevée lui sera donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Les conditions de prolongation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG EMO, les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du contractant mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire du marché s'acquittera des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'article 6 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

Le titulaire devra souscrire, à sa charge, les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

Il est tenu de remettre au maître d'ouvrage avant le commencement des prestations des copies d'attestations, établies par une ou plusieurs compagnies d'assurances autorisées par le Ministère

des Finances et de l'économie, mentionnant qu'il a souscrit une police couvrant les risques précités. Le titulaire du marché est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du marché.

#### **ARTICLE 10 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres sera opéré par les soins du Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi ou la personne habilité par lui à cet effet ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) est le Président de l'Université.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
5. Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT**

Le cautionnement provisoire est fixé à : 69 058,00 DH (Soixante-neuf mille cinquante-huit Dirhams et 00 Cts)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités au CCAG-EMO du décret n °2-22-431.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 52, du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE**

- Aucun délai de garantie n'est prévu pour le présent marché.
- Aucune retenue de garantie n'est prévue pour le présent marché.

#### **ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION**

Le présent marché – cadre est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède trois ans.

Le délai d'exécution dudit marché commence à courir à partir du lendemain de la date notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

La non reconduction du présent marché donne lieu à sa résiliation, elle peut être prise à l'initiative de l'une des deux parties contractantes selon les conditions suivantes :

- ❖ Par le maître d'ouvrage : moyennant à un préavis d'un mois qui sera notifié au prestataire du marché.
- ❖ Par le prestataire : ce dernier doit avertir le maitre d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du délai contractuel fixé.

## **ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires ; il tient compte de l'ensemble des prestations auxquelles il s'applique.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations.

## **ARTICLE 15 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE. 16 : COMMANDES PARTIELLE**

Chaque commande doit faire l'objet d'une lettre de commande partielle signée par le maître d'ouvrage ou son représentant, indiquant principalement la date de l'événement, son objet, la quantité commandée, et le lieu de la prestation, ainsi que, toutes les informations jugées utiles. Cette commande doit être notifiée par tout moyen de communication donnant date certaine.

## **ARTICLE. 17 : MODALITES DE PAIEMENT ET REGLEMENT DE PRESTATIONS**

Le paiement s'effectue sur présentation des factures (3 exemplaires) et des bon de livraison (BL) dûment signés par le représentant du maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué trimestriellement sur la base d'une facture présentée par le titulaire du marché en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées et réceptionnées par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué, une pénalité journalière à l'encontre du titulaire égale à cinq millième (5/1000<sup>ème</sup>) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Le montant global des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dues au titulaire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 19 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE**

La réception et la validation des prestations se fera pour chaque trimestre.

La réception trimestrielle partielle, donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal, conformément à l'article 47 et 49 du CCAGEMO.

La réception provisoire sera prononcée au dernier trimestre de l'année. La dernière réception tient lieu de réception définitif du marché.

## **ARTICLE 20 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

### **1 - COMMANDE ET RÉSERVATIONS**

Les prestations sont exécutées sur commande du maître d'ouvrage, envoyé au prestataire par le biais d'une lettre de commande signée par le représentant du maître d'ouvrage, selon un modèle prescrivant les quantités, les dates et les articles demandés.

Le Prestataire est tenu d'apporter à cette tâche le maximum de soin.

Le Prestataire doit informer le Maître d'ouvrage des établissements hôteliers proposés pour chaque commande, les réservations ne seront confirmées qu'après validation du choix de l'établissement hôtelier par le Maître d'ouvrage.

Le Prestataire est tenu de communiquer au Maître d'ouvrage les conditions de réservations, les services inclus et les modalités de prise en charge des participants et invités.

Le Prestataire doit assister les participants et les invités du maître d'ouvrage depuis leurs arrivés jusqu'à leurs départs, et leur fournir toutes les informations nécessaires et veiller que leur séjour passe dans les meilleures conditions.

## **2 - RÉCEPTION DES PRESTATIONS**

Les réservations effectuées doivent être conformes aux prescriptions du CPS.

La réception est faite par un comité désigné par le maître d'ouvrage qui doit vérifier :

- La concordance des réservations faites avec les commandes du Maître d'ouvrage
- La qualité de la prestation ;
- La réalité du service fait ;

Si les prestations réalisées présentent des insuffisances ou des défauts par rapport aux spécifications du marché, la réception de la prestation ne sera pas prononcée.

## **ARTICLE 21 : LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La prestation objet du présent appel d'offres concerne principalement l'hébergement et la restauration au Royaume du Maroc.

## **ARTICLE 22 : REPRESENTATION DU PRESTATAIRE**

Pendant toute la période d'exécution du marché, le prestataire devra désigner son représentant auprès du maître d'ouvrage muni des pouvoirs nécessaires pour assurer le suivi et l'exécution des prestations objet du marché.

## **ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE**

Le prestataire sera soumis aux dispositions de la loi de finances 50-22 pour l'année 2023 instituant l'obligation de la retenue à la source au titre des services rendues par les contribuables soumis aux régimes de la contribution professionnelle unique (CPU) et de l'auto-entrepreneur ;

Selon la circulaire conjointe entre la Direction Générale des Impôts et la Trésorerie Générale du Royaume du 04 Avril 2023, relative aux modalités d'application de la retenue à la source au titre des rémunérations allouées à des tiers par l'état et les collectivités territoriales, une retenue à la source au titre de l'impôt sur la société fixé au taux de cinq pour cent (5%) ou l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixé au taux de dix pour cent (10%), sera prélevé sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE**

- Le maître d'ouvrage peut notifier par écrit au titulaire du marché la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :
- Si le titulaire de marché manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans le ou les délai (s) spécifié (s) dans le marché
- Si le titulaire de marché manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché

- Si le maître d'ouvrage, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de réaliser le présent marché ;

Les cas de résiliation énumérés ci-dessus ne font pas obstacle aux autres cas de résiliation prévus dans le CCAG-EMO, et le décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 26 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52, 53 et 54 du C.C.A.G – EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents du Maroc, conformément à l'article 55 du C.C.A.G - EMO.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le contractant s'engage à observer pendant toute la durée de la réalisation des prestations et après son expiration, la discrétion absolue à l'égard des données, informations ou documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction.

#### **ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché

#### **ARTICLE 29 : OCTROI D'AVANCE**

Il n'est pas prévu d'octroi d'avance pour le présent marché

#### **ARTICLE 30 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL**

Le titulaire du marché s'engage à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché. Le taux de recours à la main-d'œuvre locale est fixé dans la limite de vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations. Au sens du présent article, on entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du commun lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

**CHAPITRE II :**

**CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL  
ESTIMATIF**

## ❖ Volet Restauration

### → Généralités :

#### **Pour chaque prestation : les éléments suivants sont obligatoires :**

Présentoir, séparateur, nappe et sous nappe de qualités antitache, sets de table en soie, chemins de table, décorations florale, Parfums d'ambiance, Boîte de mouchoir décorative, Serviettes rafraichissantes, chauffant dish rond en inox, Assiettes en porcelaine élégante, chaise royale en aluminium, Service INOX de luxe plaqué argent compose (vaisselle ; couteau ; fourchette ; cuillère à café). Lors des prestations véhicules frigorifiques dois être présent pour conserver les produits ; le personnel doit avoir une très bonne apparence et conduite et avoir de l'expérience.

- Le prestataire devra utiliser des produits frais, de qualité et de premier choix (marques telles que Pâtisserie AMOUD, MAYMANA, PAUL, ou équivalent, données à titre indicatif).
- L'équipe du prestataire, qui sera chargé de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils adéquats, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires.
- Elle sera composée de principalement d'un (e) chef cuisinier qualifié, disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de la prestation, d'un maître de salle qualifié, disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de la prestation et des serveurs, ayant une expérience confirmée dans le domaine de la prestation.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un membre de l'équipe du prestataire au cours de l'exécution de leur mission.
- Le matériel de distribution doit être en bon état de propreté. La manipulation des aliments doit éviter tout risque de souillure ou de contamination. Les plats froids et chauds seront déposés dans des emplacements séparés et adéquats. Les plats froids doivent être conservés au frais. Les plats chauds doivent être dressés au fur et à mesure du service.

Le Prestataire retenu devra assurer les prestations suivantes :

#### **A. Plateaux gâteaux beldis/sablés/soirées prestige/salés prestiges :**

Le Prestataire devra livrer les articles demandés selon les produits figurants sur le bordereau des prix – détail estimatif et les normes sanitaires en vigueur. Il devra utiliser des produits frais, de qualité et de premier choix.

Le Prestataire devra servir les produits dans les conditions optimales. Il devra disposer d'un personnel qualifié et expérimenté.

Le prestataire doit être joignable chaque fois que le maître d'ouvrage le sollicite dans un délai de 3 heures pour les Plateaux gâteaux beldis/sablés/soirées prestige/salés prestiges.

Le Prestataire devra mettre à disposition de la vaisselle et du matériel nécessaire au service des différents produits.

Les prestations seront réalisées en plusieurs occasions différentes selon les besoins du maître d'ouvrage.

#### **B. Les pauses-café :**

Le Prestataire devra préparer les pauses-café selon les menus figurants sur le bordereau des prix – détail estimatif et les normes sanitaires en vigueur. Il devra utiliser des produits frais, de qualité, et de premier choix.

Le Prestataire devra servir les pauses-café dans les conditions optimales.

Le prestataire doit être joignable chaque fois que le maître d'ouvrage le sollicite dans un délai de 24 heures pour les pauses-café.

Les prestations seront réalisées en plusieurs occasions différentes selon les besoins du maître d'ouvrage.

Le Prestataire devra mettre à disposition de la vaisselle et du matériel nécessaire au service des pauses-café.

### **C. Les boxes**

Le Prestataire devra livrer les articles demandés selon les produits figurants sur le bordereau des prix – détail estimatif et les normes sanitaires en vigueur. Il devra utiliser des produits frais, de qualité et de premier choix.

Le Prestataire devra servir les produits dans les conditions optimales.

Le prestataire doit être joignable chaque fois que le maître d'ouvrage le sollicite un délai de 4 heures pour les boxes.

Le Prestataire devra mettre à disposition de la vaisselle et du matériel nécessaire au service des différents produits.

Les prestations seront réalisées en plusieurs occasions différentes selon les besoins du maître d'ouvrage.

### **D. Les repas servis à table :**

Le Prestataire devra préparer les repas servis à table selon les menus figurants sur le bordereau des prix – détail estimatif et les normes sanitaires en vigueur. Il devra utiliser des produits frais, de qualité, et de premier choix.

Le Prestataire devra servir les repas servis à table dans les conditions optimales. Il devra disposer d'un personnel qualifié et expérimenté.

Le prestataire doit être joignable chaque fois que le maître d'ouvrage le sollicite un délai de 24 heures pour les repas servis à table.

Le Prestataire devra mettre à disposition de la vaisselle et du matériel nécessaire au service des repas servis à table.

Le personnel doit porter l'uniforme et une tenue appropriée conforme aux conditions de l'activité, d'hygiène, de propreté et de sécurité mentionnant le nom de la société.

Les prestations seront réalisées en plusieurs occasions différentes selon les besoins du maître d'ouvrage.

Une commission de suivi d'exécution des prestations sera désignée par le maître d'ouvrage pour suivre avec le prestataire les différentes étapes d'exécution, la qualité des prestations, le respect des délais ...etc.

### **❖ Volet Hébergement**

Le service de L'hébergement, sera effectué selon la quantité et conformément à la description technique mentionnée au bordereau des prix -détail estimatif du présent marché.

- Prestations de services de réservation : Le titulaire du marché doit être en mesure de proposer une gamme d'options d'hébergement répondant aux besoins spécifiques du maître d'ouvrage, que ce soit en termes de localisation, de catégorie d'hôtel, de commodités, etc.

- Gestion des réservations : Le titulaire est responsable de gérer les réservations d'hébergement pour le compte du maître d'ouvrage, y compris la modification et l'annulation de réservations si nécessaire.

- Service client : Le titulaire doit fournir un service client efficace pour répondre aux questions et aux préoccupations du maître d'ouvrage concernant les réservations d'hébergement.

- Contrôle de la qualité : Le titulaire doit s'assurer que les hôtels proposés répondent aux normes de qualité requises par le maître d'ouvrage et s'engager à résoudre tout problème de qualité qui pourrait survenir.
- Respect des délais : Le titulaire doit respecter les délais convenus pour la prestation de réservation afin de garantir que les besoins du maître d'ouvrage sont satisfaits en temps voulu.
- Gestion des imprévus : Afin de parer aux aléas et imprévus qui pourraient toutefois survenir en cours d'exercice, le prestataire devra faire preuve de flexibilité et tenir compte des éléments suivants :
  - Demandes de réservations urgentes ;
  - Changement de programme d'hébergement
  - Annulation d'un ou plusieurs participants ou l'annulation d'une partie ou la totalité de La réservation.
  - Mode d'hébergement :

Le titulaire supportera directement les charges d'exploitation désignées ci-après :

- **Prestation d'Hébergement :**

- Proposer les meilleurs établissements d'hébergement, répondant au besoin exprimé pour chaque activité ;
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit de valider le (s) choix avant la confirmation de la commande par le prestataire ;
- Prendre en charge l'hébergement des invités selon la catégorie de l'établissement d'hébergement demandée et conformément aux normes.
- Procéder à la réservation des nuitées requises pour chaque activité ;
- Veiller à ce que les chambres réservées pour chaque opération soient toutes dotées de bureau ou petite table de travail ;
- Veiller à ce que les dates d'arrivée des invités aux établissements d'hébergement soient communiquées au préalable afin que les chambres soient prêtes à l'arrivée des invités et que le check-in soit fluide, le cas échéant veiller à ce qu'un traitement VIP soit accordé aux Invités le temps que leurs chambres soient prêtes ;

## ARTICLE N°31 : BOREDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N°	Objet de la prestation	Unité	Qté	Qté	P. U	P. Total	P. Total
			Min	Max	En chiffre	Min	Max
<b>Volet Restauration</b>							
<b>A/Plateaux gâteaux beldis/sablés/soirées prestige /salés prestiges</b>							
1	Plateau gâteaux Beldi aux amendes variés 1800 gr	Plateau	200	400			
2	Plateau gâteaux Beldi sablés variés 1200 gr	Plateau	100	150			
3	Plateau salé prestige variés de 50 pièces	Plateau	100	200			
<b>B/Pauses-café</b>							
4	<b>Pause-café (formule 1)</b>	Personne	1000	1200			
	Café - eau minérale - thé marocain-café au lait, Jus d'orange, jus de mangue, jus d'ananas, jus de citron, Jus de fruits						
	Assortiments de briwates marocaines (poulet praliné, fruits de mer, cigares fromage, briwates crevettes) Rouleaux de printemps, Sushis, Mini-tacos crispy Gambas, Mini-tacos poulet-canapé royale, crêpe-pizza thon, pizza fruit de mer - chaussons salés, pastilla fruit de mer, pastilla poulet, nems au fromages, nems viande hachée, cigares fromages, mini shawarma, verrines saumon avocat, verrines crevette,						
	Tartelettes chocolat, Tartelettes citron, Tartelettes fruit frais de saison, cheese cake 3 sortes, milles feuilles, opéra, Tiramisus, fruits frais de saison						
	Gâteaux marocains aux amandes, sablés, et gâteaux soirées						
5	<b>Pause-café (formule 2)</b>	Personne	500	800			
	Café-eau minérale- thé marocain-café au lait						
	Gâteaux marocains aux amandes, sablés, et gâteaux soirées						
<b>C/Boxes</b>							
6	<b>BOXE (formule 1)</b>	Unité	100	200			
	<b>Entrée</b> : Salade fruits de mer ou salade maison aux crevettes						
	<b>Plat principal</b> : Pavé de saumon ou Brochettes de filet de bœuf ou Emincée de filet de bœuf aux champignons						
	<b>Accompagnements</b> : légumes sautées, gratin ou pommes de terre sautées ou penné à la viande hachée ou riz.						

	<p><b>Dessert</b> : Un fruit de saison et une salade fruits ou une salade fruits à l'italienne ou mousse au chocolat.</p> <p><b>Boissons</b> : Boissons gazeuses (canette 33 cl) et eau minéral 33 cl.</p>					
7	<b>BOXE (formule 2)</b>	Unité	100	200		
	<b>Entrée</b> : Salade fruits de mer ou salade maison aux crevettes					
	<b>Plat principal</b> : Brochette mixtes ou Emincée de poulet aux champignons ou filet de merlan pané ou Filet de merlan au four ou Escalope de poulet ou Tajine viande aux pruneaux ou Pilon de poulet aux oignons et poivrons.					
	<b>Accompagnements</b> : légumes sautées, gratin ou pommes de terre sautées ou penné à la viande hachée ou riz					
	<b>Dessert</b> : Un fruit de saison et une salade fruits ou une salade fruits à l'italienne ou mousse au chocolat.					
	<b>Boissons</b> : Boissons gazeuses (canette 33 cl) et eau minéral 33 cl.					
8	<b>BOXE (formule 3)</b>	Unité	100	200		
	<b>Entrée</b> : Salade chef ou salade variée riche					
	<b>Plat principal</b> : Sandwich filet de bœuf, sandwich foie, sandwich poulet ou sandwich kefta					
	<b>Dessert</b> : Un fruit de saison et Yaourt					
	<b>Boissons</b> : Boissons gazeuses (canette 33 cl) et eau minéral 33 cl.					
<b>D/Repas servis à table</b>						
9	<b>Menu (formule 1)</b>	Table	50	80		
	*Salade royale aux fruits de mer					
	*Tagine Marocaine aux viandes de veau aux pruneaux et aux amandes ou Mesllala (4 kg)					
	* Dessert : corbeille de fruit					
	*Eau minérale, Boisson soda, thé et café à volonté					
10	<b>Menu (formule 2)</b>	Table	50	80		
	*Salade royale aux fruits de mer					
	*plat de poulet m'hammar à la marocaine (4 poulets* 1.5kg)					
	* Dessert : corbeille de fruit					
	*Eau minérale, Boisson soda, thé et café à volonté					
11	<b>Menu (formule 3)</b>	Table	50	80		
	*couscous aux légumes +tfaya (viande 2,5kg)					
	* Dessert : corbeille de fruit					
	*Eau minérale, Iben, Boisson soda, thé et café à volonté					

12	<b>Menu (formule 4)</b>	Table	50	80			
	Entrée : *Salade royale aux fruits de mer						
	Plat Principal : Pastilla aux fruits de mer						
	Dessert : Corbeil De Fruits Variés						
	Boissons : Eau Minéral, Boissons Gazeuses						
13	<b>Menu (formule 5)</b>	Table	50	80			
	Entrée : *Salade royale aux fruits de mer						
	Plat Principal : pageot royal						
	Dessert : Corbeil De Fruits Variés						
	Boissons : Eau Minéral, Boissons Gazeuses						
<b>Total HT Restauration</b>							
<b>TVA 10 % Restauration</b>							
<b>TOTAL 1 TTC Restauration</b>							
<b>Volet Hébergement</b>							
14	Hébergement en chambre single en Demi-pension dans un hôtel de 3*	Nuitée	200	300			
15	Hébergement en chambre single en Demi-pension dans un hôtel de 4*	Nuitée	300	400			
16	Hébergement en chambre single en Demi-pension dans un hôtel de 5*	Nuitée	100	200			
<b>Total HT Hébergement</b>							
<b>TVA 10 % Hébergement</b>							
<b>TOTAL 2 TTC Hébergement</b>							
<b>TOTAL 1+2</b>							

**ROYAUME DU MAROC  
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI  
PRESIDENCE**

**MARCHE N° 1/2025**

Passé par Appel d'Offres Ouvert sur Offre des Prix Séance Publique, en vertu des Dispositions des articles 7, 19 et 20 du Décret N° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux Marchés Publics.

**Objet : Prestations d'Hébergement et de Restauration et au profit de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan. Lot Unique**

**Montant de l'Acte d'engagement : .....** (En chiffre et en lettre)  
.....  
.....

**Vu et vérifié par le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi**



Le Président de l'Université  
Par Interim

**Bouchta EL MOUMNI**

Tétouan, le

**Lu et accepté par le Prestataire**

**Approuvé par Le Contrôleur d'État**

Rabat, le